

## Aide à domicile en sortie d'hospitalisation

### Description

---

La MSA peut financer l'intervention d'une aide à domicile pour une durée de 3 mois.

LA prestation peut couvrir :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge

### Montant de l'aide / Taux de prise en charge

---

L'aide est accordée pendant 3 mois à hauteur de 20 heures maximum par mois.

La participation de la caisse dépend des revenus.

### Conditions

- Etre retraité(e) majoritaire MSA exploitant(e) ou salarié(e)
- L'autonomie doit correspondre au GIR 5 ou 6
- Remplir certaines conditions de ressources

### Délai de mise en place /durée

Procédure d'urgence mise en place pour étude et notification sous 48 heures (hors week-end et jours fériés)

### Démarches à effectuer

---

Le travailleur social de l'hôpital évalue le besoin, transmet la demande de prise en charge à la MSA et s'assure de la mise en place du plan d'aide préconisé avec le prestataire conventionné avec la MSA et choisi avec le bénéficiaire.

Une procédure d'urgence permet, après étude administrative de la demande, d'envoyer une notification au travailleur social de l'hôpital sous 48 heures (hors WE et jours fériés).

Une évaluation par un travailleur social MSA interviendra au cours du 2<sup>ème</sup> mois pour envisager la suite qu'il convient de donner au delà des 3 mois.

### Notes

---

---

---

---

Pour mieux comprendre

**MSA Marne Ardennes Meuse**  
**Place St Paul - 55112 VERDUN**  
**03 26 40 80 17**

[www.msa085155.fr](http://www.msa085155.fr)